

Erratum

Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la publication de la version française du *Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié* dans la section 6.2.2 du bulletin du 22 janvier 2010 (vol. 7, n° 3).

Le paragraphe *c* de la définition d' « initié assujetti » aurait dû se lire comme suit :

« c) toute personne responsable de l'une des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions de l'émetteur assujetti;... »

Un erratum a été publié à la section 6.2.2 du bulletin du 29 janvier 2010 (vol. 7, n° 4).